FRC 4' 33246
Case FRC 26005

CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PAR VIENOT-VAUBLANC,

Sur les réunions politiques.

Séance du 3 Thermidor, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

UNE funeste expérience nous a prouvé combien sont dangereuses les réunions politiques. Leur dissolution totale a pu seule laisser à la France quelques mois de repos; & déja nous

THE NEWBERRY LIBRARY

les voyons reparoître de toutes parts, & déja le Corps législatif est malheureusement obligé de s'en occuper. Ce seroit une discussion oiseuse que celle du danger ou de l'utilité des clubs. Leur ambition, leur rivalité, leurs prétentions dominatrices, cette amalgame d'insensés, de furieux, d'imbécilles obéissant à quelques tyrans, leurs cruautés, leur rage, leurs folies sont présens à votre mémoire. Ils sont aussi présens à votre mémoire, les courageux efforts de la Convention pour détruire l'antre des jacobins, les efforts impies des jacobins pour dessécher dès leur naissance les heureux fruits de la révolution du 9 thermidor; & enfin, après cette lutte insensée, la Convention terrassant la démagogie, fermant à jamais l'odieux repaire où ce monstre avoit établi l'empire de l'anarchie. Tous ces faits sont présens à votre mémoire: il ne s'agit pas de peindre le danger, il faut chercher le remède. Il est dans votre fermeté; c'est aujourd'hui qu'il faut regarder la fermeté comme le premier de vos devoirs.

La constitution déclare qu'il ne peut être formé de corporation ni d'association contraire à l'ordre public; qu'aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire.

L'article 362 veut « qu'aucune société particulière s'occupant de questions politiques ne puisse correspondre avec » aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques, composées de sociétaires & d'assistans distingués » les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission » & d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire » porter à ses membres aucun signe extérieur de leur asso- » ciation. »

L'expérience de la révolution a dicté cet excellent article. On peut aisément le faire exécuter dans plusieurs de ses dispositions; mais il en est qu'il sera toujours facile d'enfreindre, sans que l'autorité publique puisse l'empêcher. Rien de plus facile que d'avoir une affiliation secrète, une correspondance secrète. On n'osera pas tenir des séances publiques; mais on couvrira les murs de placards dans lesquels on osera s'ériger en puissance rivale & réformatrice du Conseil des

Cinq-Cents. On n'aura pas de réglement imposant des conditions d'admission & d'eligibilité ; mais une convention verbale, souvent répétée dans les séances, imposera ces conditions.

Je regarde donc comme insuffisantes les précautions de l'article que je viens de citer, si je les oppose seules aux réunions politiques ; mais je les trouve sages & suffisantes pour empêcher les abus des sociétés particulières. La constitution a très-sagement distingué les sociétés particulières des sociétés populaires, & *des associations contraires à l'ordre public.*

Les sociétés populaires sont toujours défendues, *les associations contraires à l'ordre public* le sont également ; les sociétés particulières sont obligées de se conformer aux dispositions de l'article que je viens de citer. Telles sont, représentans, les bases de notre deliberation ; elles sont clairement établies. C'est au Corps legislatif à expliquer les différences énoncées dans l'acte constitutionnel, à permettre ce qui peut être utile, à défendre ce qui peut être dangereux.

Maintenant, qu'est-ce qu'une société particulière ? Il en est de deux espèces : celles qui se forment suivant l'usage ordinaire de la vie civile, que les convenances, le voisinage établissent, que cimente l'amitié. Les bons citoyens se réunissent en société particulière pour s'aider mutuellement à porter le fardeau de la vie : les mauvais peuvent se réunir pour conspirer la perte des bons, pour conjurer contre l'état. Les maisons des citoyens presentent un asyle au crime comme à la vertu, jusqu'à l'instant où le magistrat vient y porter la lumière & saisir le fil des complots. D'autres sociétés particulières se forment par le besoin de s'instruire, des lectures y sont faites, des professeurs y sont entendus : elles ont un caractère nettement prononcé, un but clairement annoncé, connu de tout le monde, approuvé de tout le monde, des

leçons de mathématiques, d'hiſtoire, de littérature. Pas une plainte n'eſt portée contre une telle ſociété, pas un ſoupçon ne s'élève : un inſenſé pourroit ſeul la dénoncer comme contraire à l'ordre public.

Mais, ſi cette ſociété, dénaturant ſon inſtitution, ne s'occupoit plus que de queſtions politiques; ſi l'on y prononçoit des diſcours dans leſquels le Corps légiſlatif ſeroit évidemment inſulté, menacé même ; ſi ces diſcours étoient imprimés, placardés avec profuſion ; ſi elle annonçoit le but de balancer, de rectifier le Conſeil des Cinq-Cents, d'oppoſer l'opinion de ſes membres à l'opinion des repréſentans du peuple; ſi ſa marche alarmoit (& cela doit ſuffire), ſi ſa marche alarmoit le Corps légiſlatif, dès-lors elle ne ſeroit plus une ſociété particulière, elle ſeroit *une aſſociation contraire à l'ordre public ;* elle devroit être diſſoute, d'après l'article 360, qui déclare qu'il ne peut être formé de corporations *ni d'aſſociations contraires à l'ordre public.*

Les principes, ſur cette matière importante, doivent être extrêmement ſévères dans un gouvernement repréſentatif. La raiſon en eſt ſimple. Le peuple n'a qu'un moyen de déclarer ſa volonté, c'eſt par le choix de ſes repréſentans. Si dans la ville où ſe tient le Corps légiſlatif il ſe forme des réunions politiques, elles influenceront néceſſairement ſes délibérations : j'en appelle à l'expérience. Si ces réunions influencent les délibérations du Corps légiſlatif, la ville où il fait ſa réſidence influe ſur les deſtinées de l'Etat plus que toutes les autres villes enſemble : dès-lors la nation n'eſt plus libre, elle eſt dominée par une métropole, par une capitale ; elle eſt dominée dans l'enſemble & dans ſes parties, car chaque commune eſt ſous le joug d'un petit nombre d'hommes qui pèſent ſur elle de tout le poids que leur donne le crédit des aſſociations de la capitale. Le Corps légiſlatif ſe renouvelant tous les ans par tiers, ces aſſociations, au contraire, augmentant tous les jours le nombre de leurs mem-

bres ſans les renouveler, tiennent aiſément le Corps légiſlatif dans une ſervile dépendance.

Le peuple, par les élections annuelles, exerce une cenſure annuelle ſur les opérations du Corps légiſlatif; les clubs de la capitale exercent cette cenſure tous les jours, tous les inſtans.

Qui pourroit conteſter ce réſultat autant inévitable qu'humiliant? Ne ſeroit-il pas facile de prouver, les journaux à la main, que les jacobins ont conſtamment dicté des lois à la France? N'ont-ils pas fait fléchir le génie de Mirabeau, dans le temps où Mirabeau annonçoit hautement le deſſein de combattre les factieux? n'ont-ils pas fait abſoudre & traîner en pompe des ſoldats criminels? n'ont-ils pas arraché l'amniſtie donnée aux aſſaſſins de la glacière d'Avignon? ſource fatale de tous nos maux, ſignal éclatant que les ſcélérats pouvoient déſormais impunément tout oſer, tout entreprendre! auſſi la tribune alors retentit-elle de cette fatale prédiction : *Je vois la glacière d'Avignon s'ouvrir dans Paris.*

Non, repréſentans, il ne peut y avoir deux opinions ſur les dangers inévitables de ces réunions. Attachés à l'acte conſtitutionnel, nous ferons exécuter l'article 360, qui défend *les aſſociations contraires à l'ordre public.*

C'eſt au Corps légiſlatif à déclarer quelles ſont *les aſſociations contraires à l'ordre public.* Il peut le faire de deux manières : premièrement, en fixant avec préciſion les ſignes caractériſtiques auxquels le magiſtrat peut les reconnoître; ſecondement, en déclarant que telle eſpèce de réunion eſt contraire à l'ordre public, & doit être diſſoute. La première manière eſt néceſſairement vague, indéciſe, ſujette à mille interprétations, & d'une exécution difficile. Elle n'empêche pas le mal, elle l'affoiblit; elle eſt bonne dans des temps de calme, quand la patrie jouit d'une Conſtitution aſſiſe ſur le temps,

consacrée par l'expérience. La seconde manière est la seule qui puisse être employée dans des temps d'orage, quand l'acte constitutionnel, encore à l'aurore de son établissement, est menacé par deux partis extrêmes. En effet, elles sont infinies, les combinaisons d'après lesquelles peuvent s'établir des associations; il est impossible au législateur de les prévoir toutes, de permettre les unes, de défendre les autres. Il peut arriver d'ailleurs qu'une association fondée sur des combinaisons très-louables & avouées par la loi, soit néanmoins, par une conduite opposée à ces combinaisons, extrêmement dangereuse: les associations financières & mercantilles sont à cet égard sur la même ligne que les associations politiques. Ces premières subsistent legitimement; elles ont des combinaisons variées qui ne sont ni prévues ni limitées par la loi: toutes ces combinaisons sont permises explicitement; mais s'il s'en forme une nouvelle qui présente des dangers pour la fortune publique ou particulière, non-seulement le Corps législatif peut la défendre, mais l'autorité exécutive, mais la police même peuvent porter un œil sévère sur cet établissement, le rectifier & le dissoudre. Nous en avons vu naguère un exemple dans Paris, & le parlement d'Angleterre a constamment pratiqué ces sages maximes. Un principe excellent en administration, c'est qu'il faut laisser faire l'intérêt particulier, ne mettre aucune entrave aux associations, aux banques, aux entreprises; mais ce principe de théorie reçoit des limites dans la pratique. On conçoit que de puissantes réunions peuvent dégénérer en corporations, & avoir même tous les effets des maîtrises sévèrement défendues par la Constitution; on conçoit que des réunions d'ouvriers, telles que l'Angleterre en a vu souvent, peuvent être funestes au commerce, à l'agriculture, aux manufactures; on conçoit que d'autres réunions d'une autre espèce pourroient porter le coup le plus terrible au commerce ou au crédit public par des entreprises qui établiroient un véritable monopole. Elles sont permises, parce qu'elles ne sont pas défendues; mais aussi-

tôt que le législateur voit le danger, la sagesse défend, l'autorité dissout.

Il en est de même des sociétés politiques. Elles sont bonnes, indifférentes tant qu'elles ne sont que des sociétés particulières. N'y mettez aucune entrave; n'allez pas sur-tout les organiser en faisant des lois inexécutables, enfreintes aisément, éludées plus aisément encore: mais aussitôt qu'elles ont, par un commencement d'entreprises, averti le public de leur existence, alarmé les représentans du peuple sur leurs desseins, le Corps législatif, en se renfermant dans le sens précis & textuel de la constitution, doit examiner soigneusement si ces réunions ont perdu le caractère de sociétés particulières, & sont devenues, par leur conduite, ou par les circonstances, *des associations contraires à l'ordre public*; & si la discussion lui présente ce résultat, il doit sans balancer ordonner de les dissoudre.

En recherchant les vrais principes sur l'objet important qui nous occupe, je suis parvenu, la constitution à la main, à prouver que le Corps législatif pourroit dissoudre toute réunion politique devenue une *association contraire à l'ordre public*. Voici donc maintenant la seconde question qui se présente : Les réunions qui se forment de toutes parts sur la surface de la République sont-elles dangereuses ? Sont-elles *des associations contraires à l'ordre public* ? Est-il nécessaire de les dissoudre ? Vous devez examiner cette question plus en hommes d'état qu'en législateurs. Comme législateurs, vous cherchez les principes posés par la constitution, les droits des citoyens pour se réunir, les bornes de votre pouvoir pour les en empêcher; comme hommes d'état, usez sans indécision & avec fermeté du pouvoir que vous a confié la nation.

Les sociétés qui se forment de toutes parts sont-elles dangereuses ? Elles sont dangereuses, parce qu'elles sont infailliblement composées en grande partie des habitués de ces clubs révolutionnaires naguère si funestes à la France,

parce qu'après une ſi cruelle tourmente ; quand les bons citoyens montrent par-tout un ſi grand deſir de la paix & du repos, les agitateurs ſeuls, les ambitieux peuvent ſe ſéparer ainſi de leurs concitoyens, & chercher à ſe frayer une route différente de celle où marche le Corps légiſlatif. Quel eſt le deſſein hautement avoué par ces prétendus patriotes ? de ſauver, diſent-ils, la liberté menacée. Menacée, par qui ? ils répondent ſans détour, par le Conſeil des Cinq-Cents. Que ſignifie ce langage expliqué clairement, ſi ce n'eſt que le Conſeil devroit penſer comme eux, parler comme eux, agir comme ils agiroient ? Ils ſont mécontens de votre conduite, citoyens repréſentans ; leurs diſcours imprimés l'annoncent, leurs placards l'affichent ; j'en rends graces au ciel. Vous avez donc été juſtes & humains, puiſqu'elle s'agite, la tourbe des mécontens, puiſqu'elle pouſſe au ciel les cris d'une rage inſenſée, & les éclats d'un orgueil impuiſſant. En effet, depuis deux mois qu'avez-vous fait ? Vous avez porté des regards ſévères ſur la conduite des tyrans de l'Amérique ; vous avez retiré l'autorité nationale dont ils faiſoient un ſi déteſtable uſage. Vous avez ſéché les pleurs de 30 mille familles du Bas-Rhin & du Midi, de 10 mille colons que l'injuſtice traitoit comme émigrés, & que vous avez rendus à la France. Vous avez briſé les fers des malheureux eccléſiaſtiques enfermés & déportés, & je le dis avec une douce ſatisfaction, cette réſolution a été priſe à l'unanimité. Vous avez rendu les biens injuſtement confiſqués à trois infortunées victimes de la tyrannie, & vous avez par là plutôt fait le bonheur de leurs créanciers que le leur même. Vous avez préparé une loi bienfaiſante pour des hommes injuſtement punis des fautes de leurs enfans ; vous avez prononcé la volonté ferme & invariable de maintenir la liberté des cultes ; vous avez prouvé par deux projets de lois que vous voulez remettre l'ordre dans les finances, ſatisfaire aux divers paiemens avec toute l'exactitude que les circonſtances permettent, & ne plus ſouffrir que d'un côté tout ſoit payé, tandis que de l'autre tout reſte

en souffrance. Voilà ce que vous avez fait, représentans : & des associations se forment pour arrêter votre marche ! elles vous maudissent, & se préparent à vous résister ! elles se disent les amies de la constitution, & vous proclament les ennemis de la liberté ! Faut-il d'autres preuves pour voir de quelles intentions elles sont animées, de quels dangers elles menacent la République ? Sans doute c'est une douce récompense pour vous que le spectacle des méchans luttant contre le desir prononcé de faire le bonheur de vos concitoyens ; sans doute, dans cette lutte du génie du mal contre le génie du bien, la victoire ne sera pas indécise.

Mais, représentans, daignez jeter les yeux sur le manifeste du cercle constitutionnel. J'y trouve cette phrase remarquable : « Après une révolution, & sous un gouvernement nouvellement établi, il est rare qu'il n'y ait encore » des clubs ; car une partie des motifs qui les avoient fait » établir pendant la révolution, subsiste encore pour beaucoup de gens : les regrets du passé, *la haine du gouvernement & l'espoir de le renverser* ».

C'est donc l'espoir de renverser le gouvernement qui forme les clubs, & le cercle constitutionnel lui-même proclame cette vérité. Mais il prétend sortir de la ligne ordinaire ; il assure qu'il forme un noble & grand dessein, celui d'empêcher qu'on ne renverse le gouvernement. Et quel est le club qui veut le renverser ? quel est le club auquel le cercle oppose ses généreux efforts ? C'est une réunion de représentans du peuple, existante depuis près de trois ans ; & c'est ainsi qu'on ose contester à des députés le droit de s'assembler pour conférer sur les matières qu'ils doivent discuter, pour se communiquer les lettres qu'ils reçoivent de leurs départemens ! Il est dans la nature des choses que des hommes chargés de grands intérêts, aient un besoin continuel de s'interroger, de s'éclairer, de manifester des doutes, d'en chercher la solution. C'est ce besoin qui fait

naître ces conversations dans les corridors, dans le salon qui précède cette enceinte, dans cette enceinte même; conversations dans lesquelles les objets importans sont discutés avec plus de liberté, & qui donnent souvent autant de lumières que les dissertations de la tribune. C'est ce besoin qui réunit beaucoup de représentans chez un de leurs collègues, où tous sont reçus, dont aucun n'est exclus, & où ne se trouve pas un étranger. On y discute des objets importans, & l'on en sort avec la liberté de voter au sénat suivant sa conscience. Il seroit étrange de soutenir qu'une telle conduite est blâmable ou dangereuse. Il est étrange d'oser dire : Des représentans du peuple français se réunissent pour discuter les objets soumis à leur examen, opposons-leur une réunion de Parisiens; les députés de vingt-cinq millions d'hommes ont de mauvaises opinions, car ils n'ont pas les nôtres; forçons-les à penser comme nous; parlons au nom du peuple, créons une nouvelle représentation nationale pour balancer la première : la patrie est perdue, la liberté détruite, si l'on ne donne pas les places à nous & à nos amis.

« Quel est le citoyen, s'écrie le rédacteur de l'affiche, » qui n'est pas frappé de crainte à l'aspect de cet esprit de » vertige qui semble précipiter une partie du Conseil des » Cinq-Cents dans les mesures les plus alarmantes & les » moins compatibles avec la durée du gouvernement? » Et il invoque pour preuve la baisse des effets publics, l'affoiblissement de tout moyen de crédit. La baisse des effets publics ! c'est là vraiment la page honteuse de l'histoire du jour ! quelle est la main invisible qui les fait baisser? quelle est celle qui conclut ce marché honteux pour discréditer les mandats, tandis qu'on forçoit les rentiers & les pensionnaires à les recevoir? Mais ce n'est pas le moment de montrer la lumière; les preuves s'assemblent en silence, les matériaux se préparent; on montrera à la France consternée la cause du discrédit public & du désespoir des rentiers; on vous

fera pâlir d'effroi à la vue de ces épouvantables manœuvres.

Remarquez comme l'exemple donné dans cette grande commune a été rapidement ſuivi dans toute la République; comme, à la voix des clubiſtes de Paris, des aſſociations ſe ſont formées de toutes parts, que déja pluſieurs combats ont été livrés, que le ſang a été répandu dans pluſieurs communes. Maintenant examinez tranquillement ſi le cercle conſtitutionnel a des préſidens & des ſecrétaires, s'il impoſe des conditions d'éligibilité, s'il s'affilie par écrit, tandis qu'il exiſte de fait une ſi monſtrueuſe aſſociation déja tracée en caractères de ſang. Une telle conduite décevroit bien cruellement l'attente des Français; elle leur prépareroit des maux innombrables, & à vous des regrets amers & la honte, partage aſſuré de la foibleſſe.

Mais, repréſentans, je trahirois mon devoir ſi je ne vous faiſois pas remarquer qu'en même temps que ces nombreuſes aſſociations ſe ſont formées, que les murs ont été couverts d'affiches qui atteſtoient l'audace des écrivains & la munificence de ceux qui les payoient, en même temps qu'un journal officiel payé par le gouvernement, c'eſt-à-dire par les ſueurs du peuple, calomnioit avec impudence & les intentions & les actes du Conſeil, deux hommes étoient choiſis dans le premier, le plus nombreux, le plus dangereux des clubs, pour être élevés au poſte éminent de miniſtre, & l'un d'eux eſt le rédacteur de l'affiche inſolente qui annonce ouvertement que le club conſtitutionnel ſe forme pour réſiſter au Conſeil des Cinq-Cents, pour arrêter ſa marche, pour ſauver la liberté du peuple menacée par les repréſentans du peuple. Quels traits auſſi frappans qu'inconteſtables! quelle marche hardie, quel enſemble dans un projet auſſi audacieuſement conçu que promptement exécuté! ces clubs renaiſſent à peine, & déja leur langage eſt menaçant, leurs

alliés se multiplient, le pouvoir redoutable de la police est remis à des mains choisies dans leur sein !

Un homme avoit ce pouvoir : connu par sa haine pour toutes les factions, il avoit bien mérité de la patrie par une constance infatigable, par la poursuite des méchans & la découverte des complots ; il suivoit de nouveaux conjurés dans leurs repaires les plus secrets ; redoutable aux méchans, sa vigilance faisoit la sécurité des bons. Un club s'élève, il appelle les défiances & les haines, il alarme les bons citoyens, indigne les courageux, intimide les foibles ; d'une main il menace les représentans du peuple, de l'autre il promet son appui au Directoire ; la majorité trompée du Directoire reçoit cet appui, renvoie le ministre qui peignoit le danger des clubs, & le remplace par l'homme que lui présente le plus puissant des clubs. Et l'on oseroit dire qu'une telle association n'est pas contraire à l'ordre public, n'est pas dangereuse pour l'ordre public ! A peine formé, son pouvoir est si grand ! que sera-ce si vous lui donnez le temps d'accroître ses moyens, d'envahir les places ? Bientôt elles seront toutes à la disposition de ses sectateurs ; & marchant de progrès en progrès, d'envahissement en envahissement, vous le verrez dans dix mois imposer des lois au Directoire lui-même, influencer vos délibérations, dicter les choix du peuple & faire asseoir à côté de vous, non pas les représentans de la nation, mais les représentans des jacobins. Ici j'interroge vos consciences : je vous demande ce que vous annoncent les lettres multipliées que vous recevez de vos départemens, qui, de toutes les parties de la République, s'accordent en un point ; la joie féroce des anarchistes, leurs vœux coupables, leurs espérances hautement annoncées. Elles s'accordent à vous peindre les alarmes des bons citoyens à la vue des clubs naissans : mais ces alarmes ne sont pas seulement celles des femmes, des vieillards, des hommes foibles ; ce sont les alarmes civiques d'hommes courageux, résolus de

s'opposer à la renaissance de ces clubs que l'expérience ne montre qu'accompagnés de la terreur & des échafauds. Dans cet état de choses, laisserez-vous imprudemment les partis se mettre en présence, le combat s'engager, & le sang français se répandre par votre foiblesse ou votre indifférence ? Vous n'avez que trop tardé, représentans.

Hâtez-vous, le péril est imminent ; prononcez la dissolution de ces clubs déja si multipliés dès leur naissance.

Je me résume : la constitution permet les sociétés particulières, défend *les associations contraires à l'ordre public ;* une réunion s'est formée, elle annonce des projets dangereux ; des réunions semblables se forment de toutes parts, elles portent le caractère évident d'*associations contraires à l'ordre public*, elles doivent être dissoutes.

En conséquence, je propose le projet de résolution suivant.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, considérant qu'il s'est formé dans la République un grand nombre d'associations contraires à l'ordre public, connues sous le nom de *clubs*, & qu'il est instant de rétablir la tranquillité publique déja troublée par ces associations, déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Toutes les associations politiques, connues sous le nom de cercles constitutionnels, de clubs, de sociétés populaires, seront dissoutes comme contraires à l'ordre public dans les circonstances actuelles.

Les administrations municipales sont chargées de faire exécuter la présente loi, aussitôt après sa promulgation.

Les administrations centrales de département poursuivront devant les tribunaux, à la diligence du commissaire du pou-

voir exécutif, les administrations municipales qui toléreroient dans leur arrondissement de semblables associations.

Les administrateurs municipaux qui seront convaincus de cette infraction à la loi, seront condamnés à la degradation civique pour le terme de cinq années.

Le Directoire exécutif rendra compte, dans le plus court délai, de l'exécution de cette loi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an V.